



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-004

**ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
CCAS**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,
Vu la demande présentée le 16 janvier 2026 par le Président du « CCAS » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Nuit de la Lecture.

A R R E T E

Article 1 : Le « CCAS » est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la Nuit de la Lecture :

Le vendredi 23 janvier 2026, de 18h30 à 22h30,
A la salle des fêtes

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- Le CCAS.

Fait à Chanay, le 16 janvier 2026.

Le Maire,
 Elisabeth JEAMBENOIT,

